Arrêté du Maire DG-N° 004 /2025

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1ER adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2024-116 : Diagnostic Technique Global – Ancien Atelier Service Technique à l'opérateur économique ci-dessous **:**

SOCOTEC REUNION
33 Rue André LARDY
La Mare
97 438 SAINTE MARIE

Montant : **6 450,00 € HT**, soit 6 998,25 € TTC.

Article 2 : Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : 1er Adjoint

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20250212-2024-116-CC
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Ce document a été signé électroniquement